



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

---

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

---

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

---

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.



C/XII/ 15 Corr.

ORIGINAL: français

DATE: 27 décembre 1978

# UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

## CONSEIL

**Douzième session ordinaire**  
**Genève, 6 au 8 décembre 1978**

ADDENDUM AU COMPTE RENDU

préparé par le Bureau de l'Union

Le sous-paragraphe xiii) suivant est à insérer dans le paragraphe 4 de la version française du compte rendu adopté par le Conseil :

"xiii) Le représentant de l'Espagne indique que dans son pays le système juridique de protection des obtentions végétales a été rendu opérationnel à la suite de la publication d'un arrêté ministériel le 25 novembre. La protection s'appliquera à partir du 20 décembre 1978 aux variétés de blé, d'orge, d'avoine, de riz, de pomme de terre, de rosier et d'oeillet, espèces qui sont importantes en Espagne. Le représentant rappelle que la demande d'adhésion à la Convention UPOV formulée par l'Espagne a été acceptée par le Conseil à sa quatrième session extraordinaire, en octobre. Il est espéré que le Parlement espagnol autorisera prochainement le dépôt de l'instrument d'adhésion de l'Espagne."

[Fin du document]